

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 octobre 2022

PLFSS POUR 2023 - (N° 274)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 484 (Rect)

présenté par

Mme Janvier, rapporteure au nom de la commission des affaires sociales, M. Guedj, M. Aviragnet,
M. Califer et M. Delaporte

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 32, insérer l'article suivant:**

À la deuxième phrase du premier alinéa du III de l'article L. 313-14 du code de l'action sociale et des familles, le taux : « 1 % » est remplacé par le taux : « 5 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés « Socialistes et apparentés » vise à augmenter à 5 % maximum du chiffre d'affaires (contre 1 % aujourd'hui) les sanctions financières applicables aux établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS) en cas de non-respect des dispositions du code de l'action sociale et des familles.

Lors de la publication du livre Les Fossoyeurs, par Victor Castanet, l'ensemble de la société française et ses responsables politiques ont été scandalisés - à juste titre - par l'insuffisance des sanctions à destination des EHPAD - notamment ceux à statut privé à but lucratif, dont certains généreraient des profits sur la maltraitance de nos aînés.

Il convient donc de quintupler le montant des sanctions journalières qui leur est applicable en cas de non-respect de la loi.

Tel est l'objet du présent amendement.

Du point de vue de la recevabilité financière, cet amendement respecte tout à fait les dispositions de la LOLFSS puisque son adoption aurait bien un impact financier suffisamment direct sur les comptes de la sécurité sociale en ce qu'elle augmenterait les recettes de la branche Autonomie via l'augmentation des sanctions financières applicables.